

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20171011025025 Établi le : 11/10/2017 Validité maximale: 11/10/2027



Logement certifie

Rue: En Grande Foxhalle nº:2

Localité : Herstal CP:4040

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance energétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé:......80 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 419 kWh/m².an



85 CF = 170 Réglementation 2010 170 < Eggs ≤ 255 Performance moveme

du parc immobilier wailon en 2010 255 < Esec ≤ 340 340 < Espec ≤ 425

425 < Esex ≤ 510

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

satisfaisante insuffisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

F satisfaisante home accumile insuffisante

Système de ventilation

partiel très partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

blomasse pompe a chaleut, cogeneration

Certificateur agrée n° CERTIF-P2-02108

Nom / Prénom : PUGLISI Angelo Adresse: de l'Hôtel communal

n°:19

Exigences PES

Localité: SAINT-NICOLAS CP: 4420

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014, Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 11/10/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

419

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 11/10/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble des locaux du duplex à l'exception de la cave car elle n'est pas contigue au VP et a une superficie inférieur à 25 m².

Le volume protégé de ce logement est de 224 m³

Surface de plancher chauffee

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

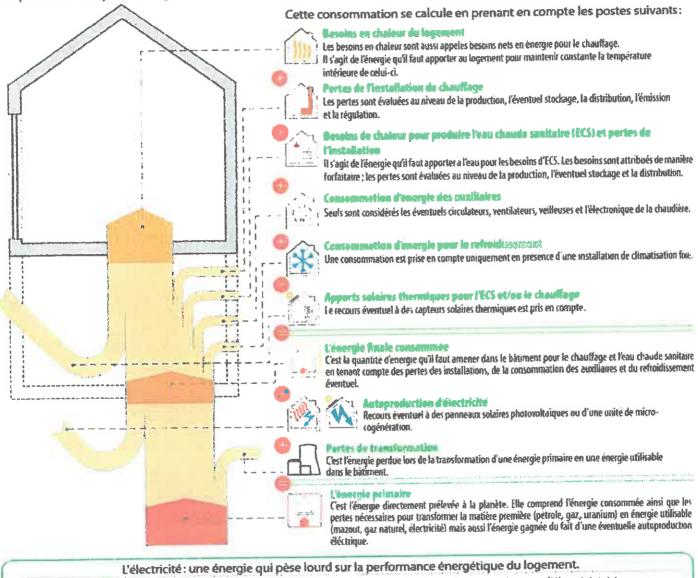
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 80 m²



Numéro : 20171011025025 Établi le : 11/10/2017 Validité maximale : 11/10/2027 Wallonie

Methode de calcul de la performance energetique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe. jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Validité maximale 11/10/2027



Évaluation de la performance energetique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	National Control of the Control of t	kWh/an
Besoinsen challeur du logement		19 493
Pertesdel'installation de chauffage		10 151
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 436
Consommation d'énergie desauxillaires		123
Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
Apportssolairesthermiques pour l'ECSet/ou le chauffage		0
Consommation finale	Et a trade to Et al Tempor	31 202
Autoproduction d'électricité		0
Pertes de transformation despostes d-dessus consommant de l'électricité		2 339
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		33 541 kWh/an
Surface de plancher chauffée		80 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < E∞ ≤ 425	419 kWh/m².ar



Validité maximale 11/10/2027



Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Pérérences et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

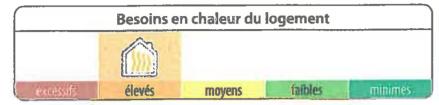


Validité maximale 11/10/2027



Descriptions et recommandations - 1-

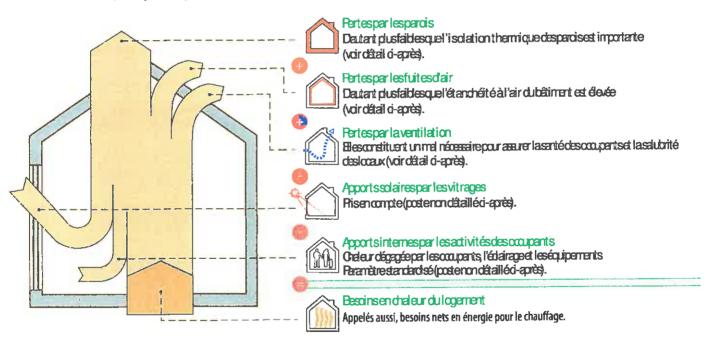
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

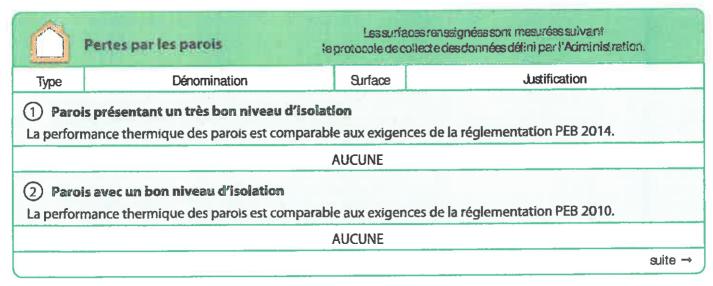




Besoinsnets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20171011025025 Numéro : 11/10/2017 Établi le :

Validité maximale 11/10/2027



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - Suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
(3) Paroi	s ave c	isolation insuffisante ou d'épaiss	eur inconnu	e
Recomma	andatio	ons : isolation à renforcer (si nécessa	ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T2	Toiture plate rez-de-chaussée	31,5 m ²	Isolant non précisé
	M1	Murs creux en briques	50,9 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	F1	Fenêtre cuisine (nord-est)	0,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F2	Fenêtre salle de bain (nord-est)	1,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F3	Fenêtre séjour (nord-est)	5,2 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F4	Porte d'entrée (sud-est)	2,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F5	Fenêtre cuisine (sud-est)	1,7 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F6	Fenêtre bureau (sud-est)	0,5 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F7	Fenêtre 1er étage sdb/chambre (sud-est)	1,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
4 Parois sans isolation				
Recomm	andati	ons : à isoler.	1	
(i	M4	Mur extérieur mitoyen	6,0 m ²	
				suite →



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20171011025025 Établi le : 11/10/2017

Validité maximale 11/10/2027



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - Suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Type		Dénomination	Surface	Justification
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Toiture à versants	19,3 m²	Pas de preuve acceptable, pas de constat, pas de test destructif ou démontage possible.
	ТЗ	Toiture plate 1er étage	4,3 m ²	Pas de preuve acceptable, pas de constat, pas de test destructif ou démontage possible.
	M2	Mur + ardoises	15,0 m ²	Pas de preuve acceptable, pas de constat, pas de test destructif ou démontage possible.
	M5	Mur enterré	4,3 m²	Pas de preuve acceptable, pas de constat, pas de test destructif ou démontage possible.
51	Мб	Murs lucarnes	5,2 m ²	Pas de preuve acceptable, pas de constat, pas de test destructif ou démontage possible.
	P1	Plancher sur terre-plein	10,1 m²	Pas de preuve acceptable, pas de constat, pas de test destructif ou démontage possible.
	P2	Plancher sur vide ventilé	45,7 m ²	Pas de preuve acceptable, pas de constat, pas de test destructif ou démontage possible.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20171011025025 Établi le : 11/10/2017

Validité maximale: 11/10/2027



Descriptions et recommandations -4-

	Qu.
JL.,	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	-		ı
1		A 4 4 4 10	

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

	V 21 4'		
	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
***************************************	Non Oui	☑ Non □ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20171011025025

Établi le : 11/10/2017 Validité maximale 11/10/2027



Descriptions et recommandations -5-



66%

Rendement global en énergie primaire

lnst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance	



Validité maximale : 11/10/2027



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

nedione insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

22%

Pendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production avec stockage par résistance électrique

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20171011025025 Établi le : 11/10/2017

Validité maximale 11/10/2027



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Salle à manger	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Bureau	aucun		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20171011025025 Établi le : 11/10/2017

Validité maximale: 11/10/2027



Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables biomasse pompe a chaleur cogénération Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltalque NÉANT **Biomasse** NÉANT Pompe à chaleur Unité de NÉANT cogénération



Validité maximale 11/10/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de (Quaulogement	6 490 kg CO₂/an
Surfacede plancher chauffée	80 m ²
Émissionsspécifiquesde (Q	81 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complementaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise